

---

**RAPPORT DE JURY**

**EXAMEN PROFESSIONNEL  
D'ADJOINT TECHNIQUE  
PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

**AVANCEMENT DE GRADE**

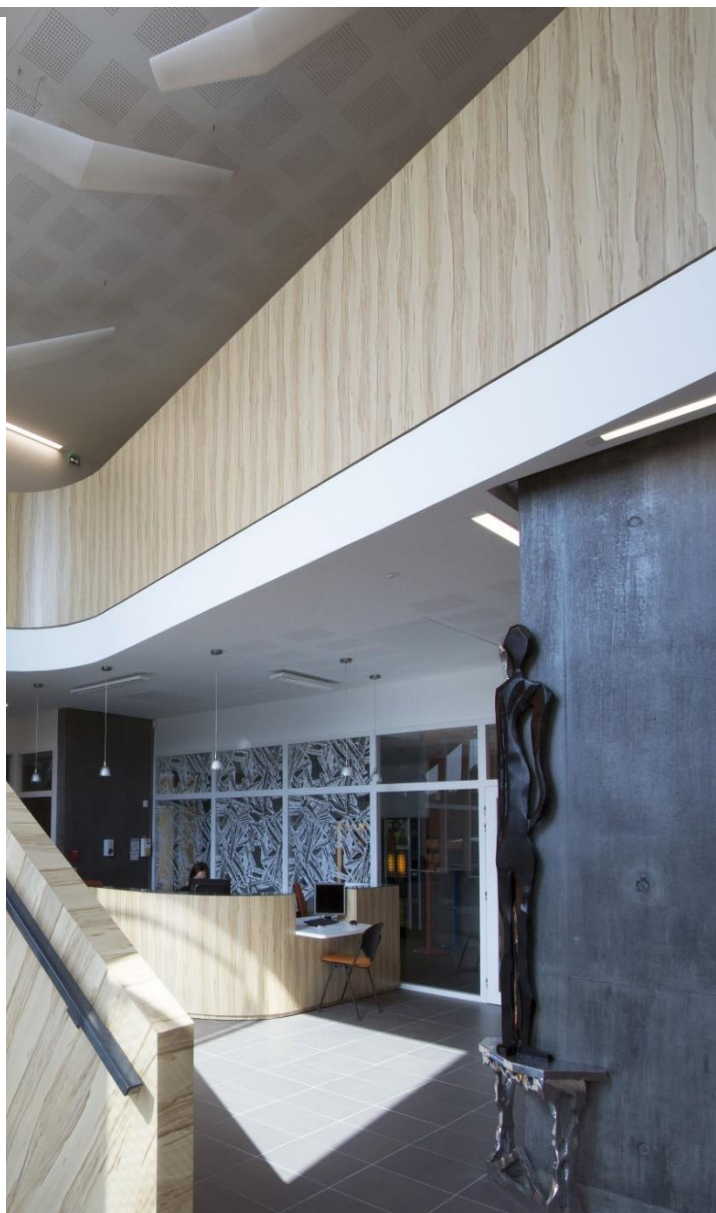
**SESSION 2024**

---



**CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CALVADOS**

**Tel : 02.31.15.50.20**



- **L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

Cet examen professionnel est programmé tous les 2 ans dans le cadre du calendrier national. La session 2024 a été ouverte dans le Calvados par l'arrêté 2023/103 signé du Président du Centre de Gestion du Calvados en date du 5 mai 2023.

La période de retrait des dossiers était fixée du **23 mai au 28 juin 2023 inclus** et une clôture des inscriptions au **6 juillet 2023 (date limite de dépôt des dossiers)**.

L'épreuve écrite s'est déroulée le **18 janvier 2024** au Centre de Congrès de Caen.

Les épreuves pratiques ont eu lieu entre **le lundi 4 mars et le mercredi 15 mai 2024**.

- **Le jury**

Le jury est composé de **6 membres répartis dans trois collèges égaux** (2 élus locaux, 2 fonctionnaires territoriaux dont un représentant de la CAP C correspondant au grade et 2 personnalités qualifiées :

<b>Mme Martine DELAUNAY</b>	Conseillère municipale Amayé sur Orne (14210) – Présidente du jury
<b>M. Laurent MAYEUX</b>	Maire de Manerbe (14340) – Suppléant à la présidente du jury
<b>M. Richard COLAS</b>	Personnalité qualifiée – Ingénieur - Catégorie A – 14700 FALAISES
<b>Mme Kristell DURAND</b>	Personnalité qualifiée – Technicien - Catégorie B – 14123 IFS
<b>M. Frédéric GILLES</b>	Fonctionnaire – Technicien - Catégorie B – Conseil régional de Basse Normandie -14000 CAEN
<b>Mme. Véronique MARTIN</b>	Fonctionnaire – Adjoint technique principal de 1ère classe - Catégorie C - Membre de la CAP C - 14000 CAEN

Ont été désignés une dizaine de correcteurs pour corriger l'épreuve écrite :

CARRIERE Laurent	LE GOUPIL Claude
DELAUNAY Alain	LE RETIF Benoit
DIARD François	LECARDINAL Audrey
FAUVEL Anthony	LELOUARD Sylvie
GILLES Frédéric	ROMAIN Jean-Luc
JAUNEAUX Robert	SEVERE Mickael
LAULHE Jean-Luc	VERON Jean-Louis

Le jury s'est réuni le 22 février 2024 pour se prononcer sur l'admissibilité des candidats et le 29 mai 2024 pour l'admission.

- **Les conditions d'admission à concourir**

« **L'examen professionnel est ouvert aux adjoints techniques territoriaux ayant atteint le 4<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique et comptant au moins trois ans de services effectifs** dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.»

**NB :** Le décret n° 2013 - 593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale (article 16) précise que " **les candidats peuvent subir les épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel prévu aux articles 39 et 79 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier**". Par conséquent, les conditions d'ancienneté sont à remplir au plus tard le **1er janvier 2024** (services accomplis en qualité d'agent stagiaire et titulaire).

- **Elaboration des sujets :**

Chaque CDG normand, dans le cadre de la mutualisation, a élaboré des sujets par spécialité.

- **Les épreuves de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2ème classe :**

Les épreuves de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe sont encadrées par le Décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

- Une épreuve écrite d'admissibilité :

1°) **Une épreuve écrite** à caractère professionnel, **portant sur la spécialité choisie** par le candidat lors de son inscription. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, **en trois à cinq questions** appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes et techniques du candidat. (Coef.2 – Durée : 1h30)

- Une épreuve pratique d'admission :

2°) **Une épreuve pratique dans l'option choisie** par le candidat, lors de son inscription, **au sein de la spécialité** considérée et destinée à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Elle comporte une mise en situation consistant en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. Cet exercice est complété de questions sur la manière dont le candidat conduit l'épreuve, ainsi que sur les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité. (Coef.3 – Durée : Entre 1h et 4 heures)

**Ne participe à l'épreuve pratique que le candidat ayant obtenu une note au moins égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.**

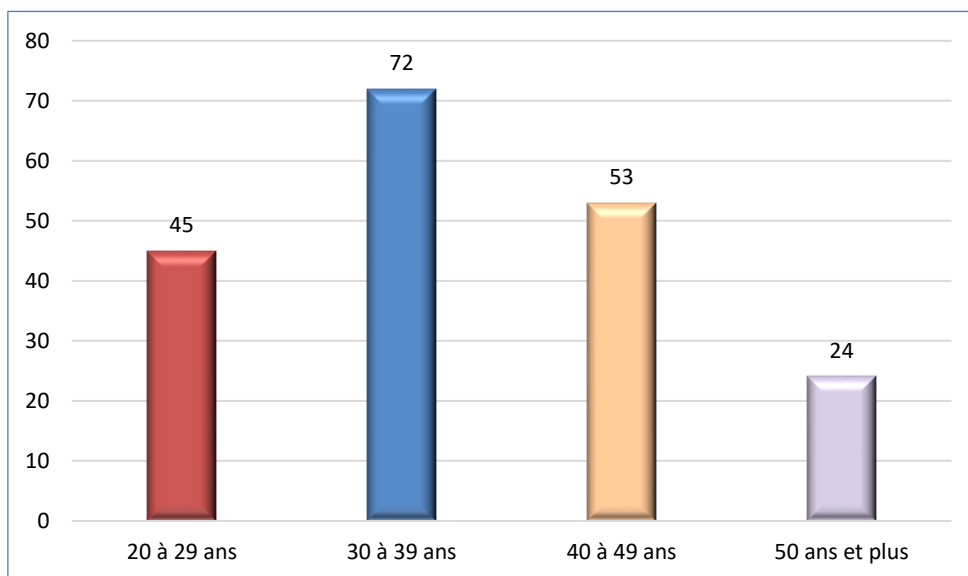
- **Les principales données statistiques :**

	<b>Admis à concourir</b>	<b>Présents</b>
Bâtiment, TP VRD	35	34
Communication & Spectacle	1	1
Conduite de véhicules	53	49
Environnement, hygiène	35	31
Espaces verts, espaces naturels	41	35
Logistique & sécurité	6	4
Mécanique électromécanique	8	8
Restauration	11	11
Artisanat d'Art	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>190</b>	<b>173</b>

Le taux de présence des candidats à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2ème classe est de 91.05 %.

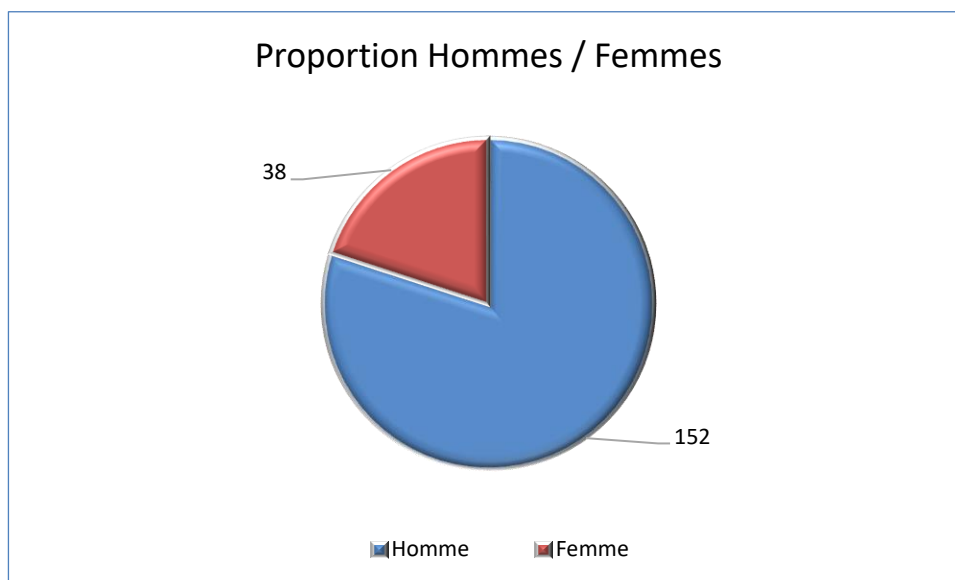
## Le profil des candidats admis à concourir :

### ➤ Tranches d'âge des candidats

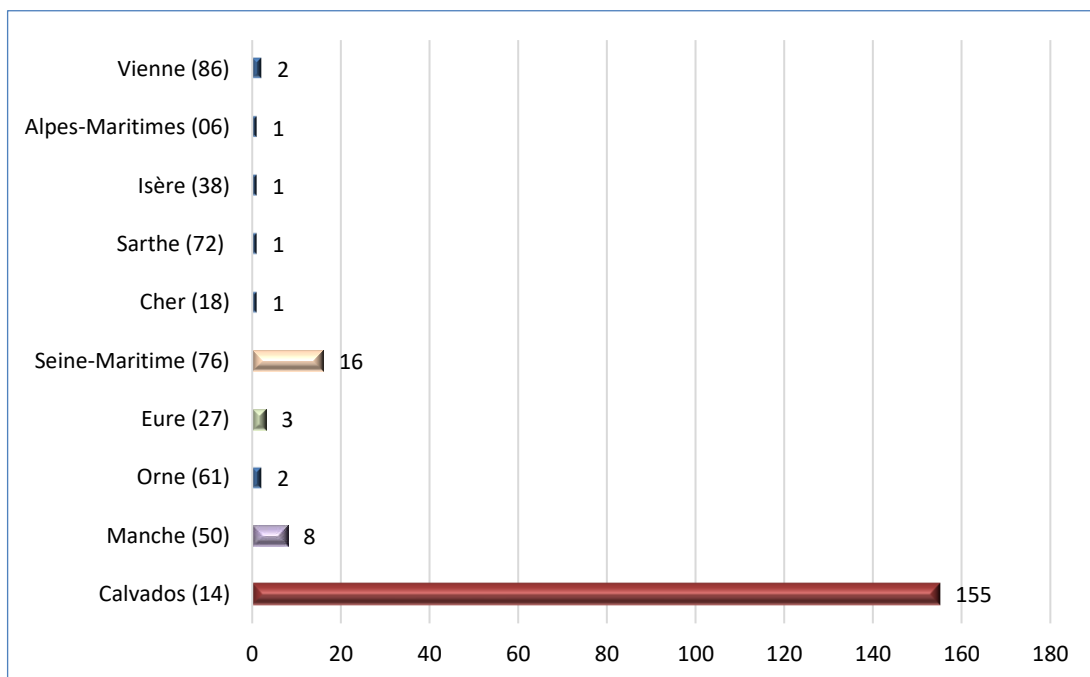


### ➤ Répartition hommes/femmes :

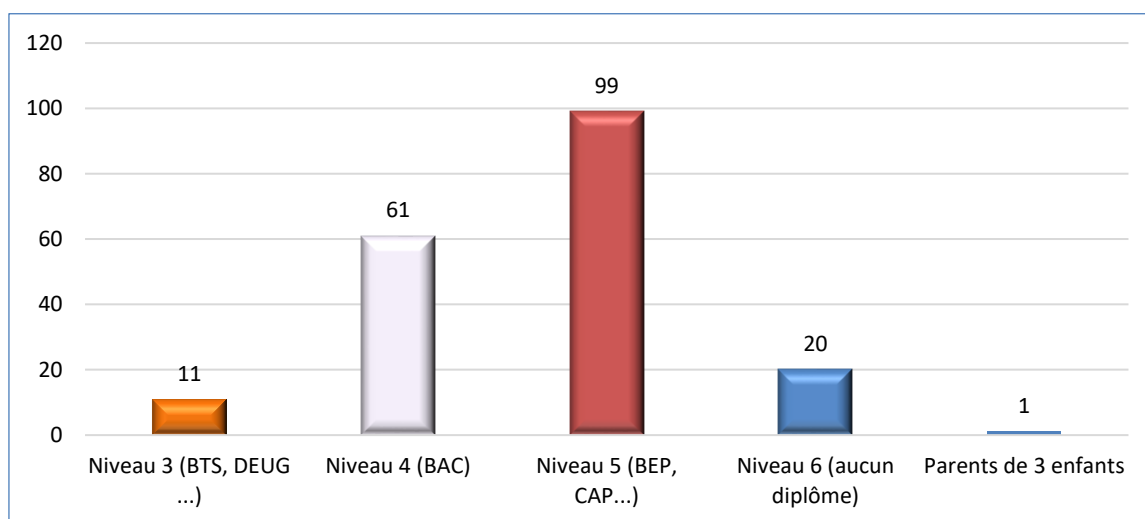
Les candidates ne représentent que 20% de l'ensemble des candidats.



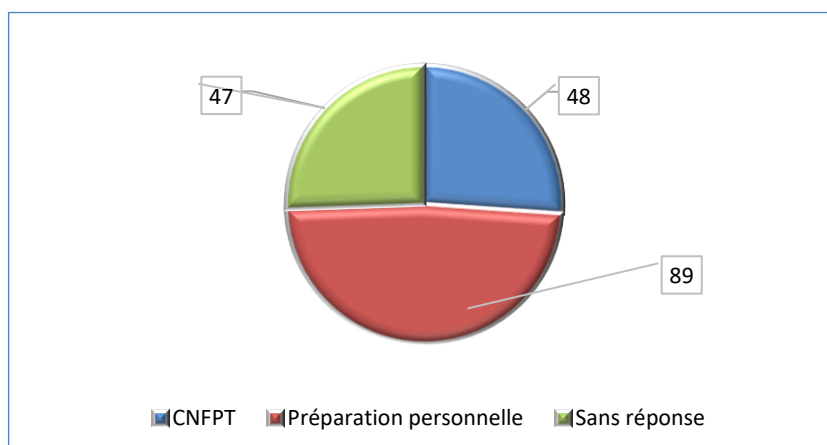
➤ Origines géographiques des candidats



➤ Niveau de diplômes des candidats



➤ La préparation à l'examen professionnel



- **Quelques données chiffrées**

- Comparatif entre les sessions 2022 et 2024

EXAMEN PRO.	Admis à concourir	Présents	Présents en %	Moyenne	note + basse	note + élevée	Admissibles
<b>2022</b>	126	112	88.89	9.96	0.00	18.00	106
<b>2024</b>	190	173	91.05	9.96	1.25	18.25	157

**56** candidats ont obtenu une note au-dessus de 12 dont **43** candidats entre 13 et 17.50 et **1 seul candidat a eu la note de 18.25** ;

**30** candidats ont eu une note comprise entre 10 et 12 ;

**87** candidats ont eu une note inférieure à 10 dont **39** candidats entre 8 et 10, **19** candidats entre 6.50 à moins de 8, **17** candidats entre 5.25 et 6.25 et **16** candidats ont eu une note éliminatoire dont 1 note à 1.25.

- **Remarques des correcteurs :**

Pour la spécialité « Espaces verts, espaces naturels » le sujet est de très bon niveau qui permet de relever la profession d'adjoint technique en espaces verts. Malgré un sujet adapté, l'intégralité des notes reste de niveau moyen.

Pour la spécialité « Environnement, hygiène », un ensemble assez faible malgré quelques bonnes copies, des connaissances techniques à approfondir.

Pour la spécialité « Communication & Spectacle », les réponses sont claires dans l'ensemble malgré quelques difficultés sur les calculs.

Pour la spécialité « Restauration », pour certaines copies il y a un manque de connaissances sur les techniques et le vocabulaire de la spécialité. Et pour d'autres copies, les connaissances sont présentes, et les documents bien analysés.

Pour la spécialité « Conduite de véhicules », des difficultés ont été signalées notamment sur la compréhension de la commande, les réponses sont imprécises, la partie réglementaire est assez peu maîtrisée.

Pour la spécialité « Bâtiment, TP VRD », des difficultés sur l'orthographe, des erreurs sur des calculs simples, malgré un sujet en adéquation avec l'examen professionnel.

Pour la spécialité « Mécanique électromécanique » et la spécialité « Logistique & sécurité », les connaissances techniques sont à approfondir, le niveau des candidats est moyen.

## • L'admission :

### **Intitulés réglementaires :**

Selon le Décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux principaux de 2e classe, les épreuves d'admission se composent ainsi :

- Une épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. Elle consiste en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option.

**Durée : entre 1 heure et 4 heures - Coefficient 3**

- Un entretien portant sur l'expérience, les aptitudes et la motivation du candidat. Cet entretien a pour point de départ des questions sur les méthodes mises en œuvre par le candidat au cours de l'épreuve pratique, notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

**Durée 15 mn - Coef.3**

- ❖ Le décret 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévoit que celui-ci est organisé par spécialité (9) et par option (75).

### **9 spécialités :**

- Bâtiment, Travaux publics et VRD
- Espaces verts et espaces naturels,
- Mécanique, électromécanique
- Restauration
- Environnement, hygiène
- Communication, spectacle
- Logistique, sécurité
- Artisanat d'art
- Conduite de véhicules

- Pour la session 2024 le CDG 14 a organisé 8 spécialités sauf Artisanat d'art, dont 31 options soit 45 intervenants.

## **Quelques données chiffrées**

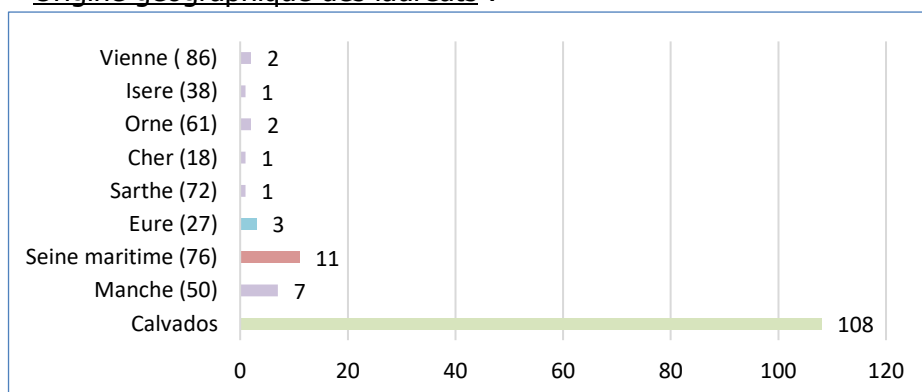
### • **Le profil des lauréats**

- Répartition hommes/femmes :

• **Femmes : 25**

• **Hommes : 111**

- Origine géographique des lauréats :



- **Le niveau des candidats :**

7 candidats absents à l'épreuve d'admission. **La note la plus élevée à l'épreuve pratique est de 18/20** et la plus basse est de 6/20. La moyenne de l'ensemble des candidats est de **13.25**. Sur la totalité des candidats soit 149 candidats présents, 13 candidats ont eu une note inférieure à 10.

*En comparaison, la session 2022, 126 candidats convoqués, 112 présents, la moyenne était de 9.96/20 et la note la plus élevée à 18/20 et la plus basse 0/20. **94 candidats lauréats de l'examen professionnel.***

- **La préparation**

48 candidats ont bénéficié de la préparation via le CNFPT. **44 de ces candidats ont été admis.**  
89 candidats ont fait une préparation personnelle **58 de ces candidats ont été admis**  
47 candidats ne se sont pas prononcés sur leur type de préparation, **34 de ces candidats ont été admis.**

**Conclusion du jury lors de la réunion d'admission :**

Après avoir pris connaissance des notes chiffrées et des observations des correcteurs sur les épreuves écrites ;

**Après en avoir délibéré**, il est attribué à chaque épreuve une note variant de 0 à 20.  
Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une de ces épreuves entraîne l'élimination du candidat.  
Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20.

**Le jury décide de fixer le seuil d'admission à 10/20.**

**Par conséquent** le jury, à l'unanimité de ses membres, déclare **136 candidats admis** à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le jury a noté un bon taux de réussite à cet examen professionnel, le niveau de la pratique professionnelle reste élevé malgré une épreuve écrite qui reste d'un niveau moyen pour la plupart des candidats.

**Quelques conseils du jury :**

- Prendre connaissance de la note de cadrage et de la brochure du concours ;
- Préparer son examen professionnel notamment l'épreuve écrite, ne rien négliger.

Fait à Hérouville St Clair, le 29 mai 2024,



La Présidente du Jury,  
Martine DELAUNAY